Centre Communal d'Action Socia

Publié le : 06/03/2024
Par : CROS Pierre
Document certifié conforme à l'original





MAIRIE: 1 Place de la République – 34440 Nissan Lez Ensérune

RAPPORT SUR LE DOB DU CCAS 2024



Préambule

Le centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif de constitution obligatoire dans les communes de plus de 1.500 habitants. C'est une personne de droit public à compétence spécialisée s'exerçant sur le territoire communal. Il dispose d'une personnalité juridique propre, et possède son propre budget.

Selon l'article L.2312-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de 3.500 habitants et plus. Le débat d'orientation budgétaire a pour vocation de permettre au Président du conseil d'administration du CCAS de présenter au conseil d'administration, avant l'examen et le vote du budget primitif, les grandes orientations des finances du CCAS.

Le DOB doit avoir lieu dans les 10 semaines maximum, précédant le vote du budget en M57 (c'était auparavant avec la compatibilité M14, dans les deux mois précédant le vote du budget).

Enfin, il est à noter que désormais le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La présentation de ce rapport d'orientation budgétaire constitue aussi une réelle opportunité d'affirmer avec force la poursuite des engagements du Président du CCAS et du Conseil d'Administration.

Mais également de présenter les moyens de financer la politique sociale locale, afin d'intervenir dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative ainsi que dans les actions et activités relevant de la solidarité et de la cohésion sociale.

Le budget du CCAS doit répondre au mieux aux préoccupations de la population nissanaise tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile et aux orientations du gouvernement dans le cadre du projet de RECUEN PREFECTURE

le 06/03/2024

Partie 1: Présentation de la structure « CCAS »

Chaîne d'intégrité du document : A2 38 8E C4 DA CD 28 8A A5 2F 02 BC 92 94 98 DA

Lingui Publié le : 06/03/2024

Par : CROS Pierre

Document certifié conforme à l'original https://publiact.fr/documentPublic/259499

La loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé a remplacé les bureaux d'aide sociale par un nouvel outil pour les communes : le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) dont la création est obligatoire.

A. LE STATUT

Le C.C.A.S. est un établissement public local agissant dans le domaine de l'action sociale. Ainsi, il :

- Détient une personnalité juridique propre, distincte de la commune à laquelle il est rattaché.
- Est soumis aux règles du droit public.
- Est doté d'un budget propre, soumis aux règles de la comptabilité publique.
- Possède un personnel propre qui relève du statut de la fonction publique territoriale ou de droit privé.

B. LE BUDGET

Les dispositions relatives aux budgets de la commune sont applicables au budget du C.C.A.S. : procédure de vote, équilibre et sincérité du budget.

À partir du 01/01/2024 s'applique une nouvelle comptabilité, la M57.

Le Président du C.C.A.S. est l'ordonnateur des dépenses et des recettes du budget du C.C.A.S.

Le C.C.A.S. dispose de ressources propres (les dons et legs), de ressources liées aux services et aux actions du C.C.A.S. (remboursement par le service départemental d'aide sociale, participations de divers organismes au financement de certaines actions...) et de ressources extérieures (subvention communale obligatoire et partie du produit des concessions de terrains dans les cimetières).

C. <u>L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE</u>

Le personnel du CCAS est composé d'un agent administratif (en charge également de l'état civil de la mairie). Il est dirigé par le maire, président du CCAS, et un adjoint délégué au social.

Par ailleurs, le CCAS bénéficie d'un soutien technique de la part de plusieurs services de la ville (finances, ressources humaines, technique, police...).

Il travaille également en partenariat, dans le cadre d'une convention, avec le Réseau Local d'Initiatives Socio Economiques « Les Sablières » (il assure le suivi de 54 personnes bénéficiaires du RSA). Il collabore aussi avec les 3 bailleurs sociaux (5 parcs de logements sociaux sur la commune), l'antenne d'assistante sociale du département (pour les aides légales), et les associations sportives et culturelles (cours de natation pour les enfants, séances de bien-être et de sport pour les personnes âgées...).

D. MISSION DU CCAS

Conformément à l'article L. 12325 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le C.C.A.S. se doit d'animer « une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ».

Le C.C.A.S. exerce des missions obligatoires et des missions facultatives spécifiques à chaque commune qui sont définies par le Conseil d'Administration.

Etablissement public de proximité, le CCAS reçoit tous les publics qui rencontrent à un moment de leur parcours des difficultés sociales. Il accompagne les personnes dans leur demande d'aide sociale, attribue des aides financières et mène une action en faveur des familles, des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

D1 Missions obligatoires du CCAS

RECUEN PREFECTURE des demandes d'aide sociale (MDPH-RSA-Logement-retraite-surendettement...) et la 14/06/43/2024 des dossiers, pour décision, aux autorités compétentes (Conseil Départemental, CAF...)

- ✓ Demandes de Couverture Maladie Universelle (C2S), d'Allocation d'Allocation Adulte Handicapé (A.A.H),
- ✓ Des demandes d'aide-ménagère ou de placement en établissement pour les personnes âgées et handicapées,
- ✓ Des dossiers d'obligations alimentaires qui sont de plus en plus nombreux,
- ✓ La gestion du fichier des personnes vulnérables avec le Plan Canicule, le Plan Grand Froid,
- ✓ Assure les liens administratifs suite à la modernisation des administrations supprimant les accueils physiques,
- ✓ Domiciliation des personnes sans résidence stable.

La domiciliation permet à des personnes qui n'ont pas de domicile stable de disposer d'une adresse pour recevoir du courrier et accéder à leurs droits civils, civiques et sociaux.

La notion « sans domicile stable » désigne toute personne qui ne dispose pas d'une adresse lui permettant d'y recevoir et d'y consulter son courrier de façon constante et confidentielle.

D2 Missions facultatives

Ces actions correspondent à des besoins identifiés sur le territoire communal et illustrent l'engagement de la politique sociale de la municipalité.

Au-delà des missions légales, les missions facultatives ont pour objectif de compléter l'aide sociale obligatoire en venant en aide ou en suppléant les initiatives publiques ou privées défaillantes.

Parmi ces actions, on retrouve : la banque alimentaire, l'aide au permis de conduire, l'aide au BAFA, l'aide au voyage scolaire, le repas des ainés, une boutique de vêtements solidaire, l'espace public numérique, l'aide d'hébergement d'urgence, l'aide aux frais d'obsèques, les chocolats de Noël et bien d'autres encore comme une convention signée avec une nouvelle mutuelle de santé.

Partie 2: Le Contexte Économique et Social en 2023

A. **ÉCONOMIE**

Les CCAS sont les témoins quotidiens des impayés de loyers, de cantine, de factures d'énergie.

Concrètement, les foyers modestes préfèrent se passer de loisirs. Les plus en difficulté doivent choisir de ne pas payer le loyer ou la facture d'électricité pour nourrir leurs enfants. Le budget essence d'une famille grève d'autant les autres postes de dépenses.

Les événements tragiques qui se déroulent encore aujourd'hui en Ukraine et qui, au-delà même de l'Europe qu'elle touche en plein cœur, affecte l'ensemble de la communauté internationale.

Les conséquences de la guerre en Ukraine, telle que l'inflation, ont accentué les difficultés des foyers modestes.

L'Insee mesure à près de 6% l'augmentation des prix à la consommation en 2023. Cependant, cette augmentation s'avère en réalité à 13% pour les produits alimentaires et 16% pour l'énergie. Si l'inflation est moins importante qu'en 2022, elle reste conséquente et pèse sur les ménages les plus modestes.

À cela, s'ajoutent les hausses des prix de l'immobilier. Le logement est le poste budgétaire le plus important. Il est en effet le premier poste de dépenses pour les ménages modestes.

Or l'inflation touche également les taux d'intérêt. La hausse des taux d'intérêt peut avoir un impact sur le budget d'achat. En effet elle se traduit par des paiements mensuels plus élevés.

Du coup, face à l'augmentation des taux de crédits et à la difficulté à obtenir un crédit d'un établissement bancaire, les personnes se retournent vers la location, ce qui entraine un renchérissement du montant des loyers.

L'inflation contribue à appauvrir sensiblement la très grande partie des ménages et augmente les inégalités de façon impressionnante et inquiétante. Les difficultés pour se chauffer, se loger ou s'alimenter correctement



Les salaires, les pensions, les prestations sociales ne suivent évidemment

Les salaires, les pensions, les prestations sociales ne suivent évidemment

Les salaires, les pensions les prestations sociales ne suivent évidemment essentiellement la perte du pouvoir d'achat qui peut jeter dans la pauvreté des dizaines de milliers de familles. La France compte 5.3 millions de pauvres si l'on fixe le seuil de pauvreté à 50 %du niveau de vie médian (1.158€) et 9,1 millions si l'on utilise le seuil de 60%, selon les données provisoires 2021 (dernière année disponible de l'INSEE). Dans le 1er cas, le taux de pauvreté est de 8,3 % et dans le second de 14,5 %. Quelque soit le seuil utilisé,

la pauvreté augmente en France depuis le milieu des années 2000. Les pauvres sont d'abord les enfants, les adolescents et les jeunes adultes (18-29 ans). La tranche 18-29 ans concentre à elle seule le plus fort taux de pauvreté, du fait du chômage, des bas salaires et du fait que les moins de 25 ans sans ressources sont actuellement exclus du droit du RSA.

Les pauvres sont aussi pour moitié des « inactifs », c'est-à-dire à la retraite ou au foyer, étant précisé que parmi les inactifs vivants sous le seuil de pauvreté, les ¾ ne sont pas des retraités mais surtout des jeunes non qualifiés ou des femmes au foyer, qui ne sont pas ou plus dans un univers professionnel, souvent du fait de l'absence de diplôme et découragés, ne recherchent pas de travail. En 2023, le chômage est reparti légèrement à la hausse : + 7,3 % contre + 7,1 % en 2022.

De plus le constat est fait que le non recours aux prestations sociales accroît le risque de précarité socioéconomique et d'isolement des individus qui ne bénéficient pas des aides ou des droits auxquels ils pourraient prétendre. En France le taux de non-recours à certaines prestations dépasse les 30 %.

SOCIAL В.

Le premier confinement au printemps 2020 a entraîné une profonde modification des relations sociales. Cette crise sanitaire a forcément un impact fort sur le sentiment d'isolement aujourd'hui mais elle n'en est pas la seule cause.

Cette situation s'est malheureusement dégradée ces dernières années, renforcée par la numérisation des liens sociaux et par la crise sanitaire. En effet, l'isolement relationnel touche environ 10% des Français de plus de 15 ans. L'étude sur les solitudes de la Fondation de France souligne que ces 5.5 millions de personnes isolées sont certainement aussi dans des situations de vulnérabilité psychosociale. De même, plus du tiers des personnes isolées ont des bas revenus.

On constate une augmentation du nombre d'aînés isolés des cercles familiaux et amicaux.

- ✓ Une hausse du sentiment de solitude pour les personnes âgées qui se sentent seules fréquemment.
- ✓ Un isolement accentué par le manque de relation de qualité pour les personnes âgées de 60 ans et plus, qui n'ont personne à qui parler.
- ✓ La fracture numérique se réduit, mais les difficultés pour les exclus ont tendance à se multiplier, les personnes âgées sont toujours exclues du numérique.
- √ La précarité a été et reste un facteur aggravant de l'isolement pour les personnes âgées ayant un revenu inférieur à 1 000€ qui s'avèrent être en situation de mort sociale.
- ✓ Une volonté farouche de vieillir à domicile quel que soit l'âge mais un inquiétant refus des aides au maintien à domicile.

Le chômage est aussi un facteur aggravant, les demandeurs d'emploi souffrant deux fois plus d'isolement relationnel que les actifs en poste - un phénomène qui semble avoir été renforcé par la crise sanitaire, avec 21 % des personnes au chômage qui sont isolées en 2022 contre 18 % en 2020.

LA BANQUE ALIMENTAIRE C.

Premier réseau d'aide alimentaire en France, mais également désormais un réseau européen.

Un réseau composé de 79 Banques Alimentaires et 31 antennes, regroupées au sein d'une Fédération, qui couvre le territoire français et les territoires d'Outre-Mer. Notre réseau est aujourd'hui organisé en 10 régions.

RECUEN PREFESTURE vait déjà fortement impacté les foyers les plus précaires.

le 06/03/2024 pplication agréée E-legalite.com On a constaté en 2023 que l'inflation frappe aussi encore plus durement les personnes accueillies à l'aide alimentaire.

En effet, face à cette hausse des prix qui touche l'alimentation et l'énergie, de plus en plus de ménages se tournent vers l'aide alimentaire.

Si on observe depuis 2008, une hausse croissante et régulière de la demande d'aide alimentaire, la hausse s'accélère au seul 1^{er} trimestre 2023, elle est de + 9%. Ce pourcentage équivaut à l'augmentation totale sur l'année 2022. Entre 2020 et 2023 le nombre de personnes accompagnées est en hausse de plus de 34 %.

L'augmentation des prix pèse plus particulièrement sur les foyers modestes et les plus précaires, et notamment les personnes accueillies dans les structures d'aide alimentaire. Troisième poste budgétaire après le loyer et les factures d'eau et d'énergie, l'alimentation est souvent le poste d'ajustement des dépenses.

Depuis 2008, les crises successives ont entraîné un recours exponentiel et constant à l'aide alimentaire. En 12 ans, les Banques Alimentaires ont vu le nombre de personnes accueillies passer de 800 000 à 2,4 millions, soit une augmentation de 200%.

L'aide alimentaire permet d'accompagner des publics très nombreux et différents. Elle doit être considérée comme une porte d'entrée vers leur réinsertion durable. L'aide alimentaire constitue un socle incontournable à partir duquel peuvent se développer d'autres mesures d'accompagnement : conseil budgétaire, aide à la recherche d'emplois, accès aux droits, à la culture, assistance à la santé, etc.

Les CCAS sont les témoins de ces bouleversements mais sont aussi les acteurs de la coordination de l'aide alimentaire à l'échelle des communes et/ou intercommunalités.

Le droit et l'accès à une alimentation saine et durable pour toutes et tous ne doit pas être qu'une utopie. Les CCAS s'impliquent comme acteurs locaux de la transition alimentaire, car l'alimentation est une source majeure d'inégalités.

Partie 3: Le CCAS de Nissan en 2023

Les élus locaux et les représentants du CCAS œuvrent pour améliorer le quotidien et le vivre-ensemble de la population par le biais de divers services.

Notre CCAS, étant le seul service de proximité dans la commune délivrant un accueil, un accompagnement dans les démarches et une interface avec les organismes sociaux, son objectif est d'assurer la poursuite des actions sans rupture ni baisse de la qualité de service pour les usagers.

A. <u>INDICATEURS SOCIODEMOGRAPHIQUES DE LA BANQUE ALIMENTAIRE</u>

La banque alimentaire de Nissan a été approvisionnée pour un total de11.878 kg (17.264 Kg en 2022) par la banque alimentaire de l'Hérault. Les collectes alimentaires, de juin et novembre 2023, ont permis de récolter un total de 452 kg (650 Kg en 2022). A laquelle s'ajoute la collecte de l'école de 27 kg réalisée en novembre 2023. Les bénévoles de la banque alimentaire de Nissan ont distribué en 2023 12.638 kg de produits (18.769 Kg en 2022). Cette baisse de quantité de produits distribués n'est pas dûe à la diminution du nombre de bénéficiaires mais à celle de la quantité de produits récoltés.

Nous avons pu respecter la distribution recommandée par la Banque Alimentaire pour certains produits : Fruits et légumes / féculents / matières grasses / produits laitiers / produits sucrés.

La distribution est plus compliquée en ce qui concerne : viandes-œufs et poissons qui sont de moins en moins livrés par la Banque Alimentaire, soit 5,7 % des produits reçus en 2023 (contre 7,5 % en 2022).

Elle a totalisé 52 bénéficiaires (24 femmes et 28 hommes dont 5 de 65 ans et plus/27 de 26-64 ans/7 de 15-25 ans/11 de 4-14 ans/2 de 0-3 ans).

L'âge moyen des bénéficiaires est de 35 ans, le motif d'accès à l'aide alimentaire le plus fréquent correspond à des revenus insuffisants, suivi de dette à rembourser.

La durée moyenne de l'accès à l'aide alimentaire est de 8,4 mois.

On observe une légère diminution, par rapport à 2022, des bénéficiaires salariés et des retraités. La courbe des hommes et des femmes s'est inversée par rapport à 2022, puisque désormais le nombre des hommes bénéficiaire est supérieur à celui des femmes.

Indicateurs sociodémographiques 2023

Répartition par âae

age	
Âge moyen	35
0-3 ans	4%
4-14 ans	21%
15-25 ans	13%
26-64 ans	52%
65 ans +	10%
Hommes	54%
Femmes	46%

Composition des foyers

Composition aca joy.	
personnes seules	59%
1 adulte avec enfants	19%
2 adultes	7%
2 adultes avec enfants	15%

Situation Professionnelle

35%
10%
2%
12%
41%

Motif d'accès

revenu insuffisant	48%
dette à rembourser	11%
perte d'emploi	19%
problème de santé	22%

LES FINANCES DU CCAS В.

Les finances du CCAS sont organisées en un budget indépendant de celui de la ville. Bien qu'ayant une personnalité juridique distincte, son fonctionnement est assuré essentiellement par la subvention octroyée par la commune.

La section d'investissement **B1**

La section d'investissement enregistre uniquement en recettes : les amortissements, l'affectation des résultats e le FCTVA, soit un montant total réalisé de 1.752,46 €.

REÇO EN PREFECTURE STISSEMENT 2023 du CCAS s'élèvent à 1.844,26 €. Elles concernent des acquisitions pour la bou tile 196/193/2024 bureau de l'agent administratif et un chariot à plateau pour la banque alimentaire.

⇒ La section de fonctionnement enregistre principalement comme dépenses en 2023 :

- les frais liés au repas des anciens (39,44 % des dépenses)
- la participation à l'aide alimentaire pour les colis distribués (13,29 % des dépenses)
- la contribution au RLI pour le référent unique (17,18 % des dépenses)
- les frais divers : alimentation, fournitures diverses, taxe foncière de la chapelle Notre Dame, l'indemnité au régisseur cotisations.. (9,38% des dépenses)
- l'action Médit&vous, apprentissage natation pour les enfants et gymnastique douce pour les aînés (3,06 % des dépenses)
- les aides et subventions (9,08 % des dépenses)
- les charges de personnel dont l'indemnité de l'agent en charge du CCAS et les cotisations Accident de travail des bénévoles... (3,52 % des dépenses)
- les aides aux permis de conduire, BAFA (1,91% des dépenses)
- les dotations aux amortissements (3,14% des dépenses)

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
011 - Charges à caractère général	13 885,77	13 491,92	16 023,59	14.079,35
Autres (alimentation, fournitures diverses)	1390,66	2055,92	2160,56	2.119,92
Organismes de formation	660,00	0,00	220,00	0,00
Cotisations UNCCAS	138,33	172,84	137,46	138,29
Taxe foncière logement Notre Dame	140,00	77,00	158,00	87,00
Indemnités aux régisseurs	0,00	330,00	110,00	110,00
Repas des anciens	9004,78	8126,16	9807,17	10.324,14
Journée prévention	1449,00	0,00	840,40	0,00
Action Médit&Vous ou Atelier	603,00	1230,00	590,00	800,00
Action Sport passion	0,00	0,00	0,00	0,00
Aide Permis de conduire	500,00	1500,00	2000,00	500,00
012 - Charges de personnel	850,00	844,00	783,00	921,14
Indemnité de l'agent	730,00	730,00	650,00	769,14
Cotisations AT membres extérieurs	120,00	114,00	133,00	152,00
65 - Charges de gestion courante	15731,81	13123,52	11448,84	10.110,90
Aide alimentaire	9659,81	7216,32	4546,04	3.478,30
Référent unique	5142,00	5037,20	4482,80	4.497,60
Aides	330,00	870,00	820,00	1.735,00
Subventions	600,00	0,00	1600,00	400,00
67 - Charges exceptionnelles	495,75	467,80	305,30	241,60
Aide voyage scolaire		0,00		
Aide frais d'obsèques		0,00		
Autres (frais d'expertise, dettes)	495,75	467,80	305,30	241,60
042 - Dotations aux amortissements	533,00	533,00	607,00	821,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	31496,33	28460,24	29167,73	26.173,99

	CA2020	CA2021	CA2022	CA 2023
011 - Charges à caractère général	44,09%	47,41%	54,93%	53,79 %
Autres (alimentation, fournitures diverses)	4,42%	7,23%	7,41%	8,10 %
Organismes de formation	2,10%		0,75%	0,00 %
Cotisations UNCCAS	0,44%	0,61%	0,47%	0,53 %
Taxe foncière logement Notre Dame	0,44%	0,27%	0,54%	0,33 %
Indemnités aux régisseurs		1,16%	0,38%	0,42 %
Repas des anciens	28,59%	28,55%	33,62%	39,44 %
Journée prévention	4,60%		2,88%	0,00 %
Action Médit&vous/natation/atelier	1,91%	4,32%	2,02%	3, 06 %
Action Sport passion				0,00 %
REÇU EN PREFECTIVRE ON DITE	1,59%	5,27%	6,86%	1,91 %
le 06/03/2024es de pers <mark>onnel</mark>	2,70%	2,97%	2,69%	3,52 %
Application agreée filege Bresomagent	2,32%	2,56%	2,23%	2,94 %
9 SE-034-213401839-20240305-20240305 02	761			

			Chaîne d'intégrité du document : A2	2 38 8E C4 DA CD 28 8A A5
Cotisations AT membres extérieurs	0,38%	0,41%	Publié le : 06/03/2024	
65 - Charges de gestion courante	49,95%	46,11%	Document certifié confo	
Aide alimentaire	30,67%	25,36%	5 15,58%	13,29 %
Référent unique	16,33%	17,70%	6 15,37%	17,18 %
•	1,05%	3,05%	2,81%	6,63 %
Aides Subventions	1,90%		5,49%	1,53 %
67 - Charges exceptionnelles	1,57%	1,64%	1,05%	0,92 %
Aide voyage scolaire			l'	
Aide frais d'obsèques Autres (frais d'expertise, dettes)	1,57%	1,64%	5 1,05%	0,92 %
042 - Dotations aux amortissements	1.69%	1,87%	2,08%	3,14 %
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	100,00%			100,00 %

<u>Des recettes</u> de la section de fonctionnement : elle est financée par le tiers de la vente des concessions cimetière, la subvention de la commune, la location du logement notre Dame (depuis 2014), les recettes liées à la boutique solidaire (depuis 2015), l'excédent de l'exercice précédent et des dons éventuels.

Recettes de fonctionnement en chiffres

	CA2020	CA2021	CA2022	CA2023
Résultat de fonctionnement reporté	16 603,08	2 847,46	10 621,58	13 780,19
Concessions dans les cimetières	1 278,75	2 761,00	6 044,25	3 693,00
Subvention de la commune	11 000,00	26 250,00	20 000,00	17 000,00
Revenus des immeubles	3 753,96	3 873,36	3 864,56	4 002,40
Recettes Boutique solidaire	1 158,00	3 250,00	3 187,00	3 288,00
Recettes Médit&vous	550,00	50,00		
Recettes Sport Passion				
Autres		50,00	40,00	250,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	34 343,79	39 081,82	43 757,39	42 013.59

Recettes de fonctionnement en %

	CA2020	CA2021	CA2022	CA2023
Résultat de fonctionnement reporté	48,35%	7,29%	24,27%	32,80%
Concessions dans les cimetières	3,72%	7,06%	13,81%	8,79%
Subvention de la commune	32,03%	67,17%	45,71%	40,46%
Revenus des immeubles	10,93%	9,91%	8,83%	9,53%
Recettes Boutique solidaire	3,37%	8,31%	7,28%	7,83%
Recettes Médit&vous	1,60%	0,13%		0,00%
Recettes Sport Passion	0,00%			0,00%
Autres		0,13	0,10%	0,60%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	100.00%	100.00%	100,00%	100,00%

RECU EN PREFECTURE

le 06/03/2024

Application agréée E-legalite.com

Partie 4: Prospective 2024

A. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le résultat de la section d'investissement pour l'exercice 2023 est un résultat négatif de 91,80 €. Il sera reporté sur le budget 2024.

Des investissements sont envisagés pour 2024 : l'achat d'une boite à dons, l'achat de divers matériels pour la Banque Alimentaire ou la boutique solidaire.

B. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le résultat de la section de fonctionnement pour l'exercice 2023 est un résultat positif de 15.839,60 €.

Les actions de 2023 sont reportées sur 2024.

Le contexte économique et social incite à une prudence relative dans l'estimation de l'augmentation des recettes de la Commune, ainsi que dans l'évaluation de ses dépenses. Le budget du CCAS prendra en compte raisonnablement ces contraintes.

Pour 2024, le montant de l'excédent de fonctionnement 2023 (soit 15.739,60 €) reporté en 2024 permet de diminuer le montant de la subvention de la ville.

En effet, le BP 2024 de la commune prévoit une subvention de 15.000,00 € pour le budget du CCAS afin de permettre l'équilibre de celui-ci (20.000 € en 2022 et 17.000€ en 2023).

Dans le cadre d'une gestion saine et rigoureuse des finances, le déploiement des actions du programme de l'actuelle équipe du CCAS sera poursuivi ainsi que les aides légales et facultatives tels que :

- Le recensement des personnes vulnérables dans le cadre des plans canicule-grand froid-covid, afin d'éviter l'isolement.
- Le repas des ainés qui se déroule en fin d'année. Il avait ainsi réuni 238 convives et 238 cadeaux ont été distribués
- La distribution de 70 boîtes de chocolats dont 61 à domicile, et la traditionnelle galette à l'EHPAD Louis Fonoll
- Permanence en Mairie du conseiller de la Mutuelle partenaire « Mutami »
- L'aide à l'instruction des dossiers d'Aide Sociale légale dématérialisés
- Les renseignements téléphoniques et physiques divers : APA, MDPH, CAF, retraite...par l'agent en charge du CCAS
- La distribution de colis alimentaires à la banque alimentaire
- Instruire les demandes d'aides facultatives : BAFA-permis-obsèques-voyage scolaire...
- Octobre Rose pour sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein et récolter des fonds pour la recherche (braderie à la boutique Frip-Chic)
- Suivi du projet de construction d'un parc de logements sociaux à la ZAC La Glacière et participation à leur attribution
- Gestion du permis de louer qui est entré en vigueur en mai 2023
- Suivi de la gestion des jardins partagés confié à l'association « Les jardins collectifs d'Ensérune »
- Favoriser le contact et l'échange entre des personnes de générations différentes « l'intergénérationnel »
- Développer le partenariat et le travail en réseau pour le maintien à domicile et pour le lien social

Ces éléments de contexte étant rappelés, il est désormais possible de détailler les grandes orientations du budget primitif 2024 en rapport avec les actions souhaitées.

RECU EN PREFECTURE

I - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 011 / CHARGES A CARACTERE GENERAL

CHAPITRE UII / CHARGES A CARACTERE GENERAL	
Dépenses RÉALISÉES en 2023 dont les rattachements 2022	Prévision BP 2024
14.079.35 €	23.233,60 €

Ce chapitre comprend les dépenses principales, à savoir le petit équipement (notamment pour la boutique solidaire), alimentations diverses, les frais pour réceptions, les subventions aux associations, les adhésions (à l'UNCASS), la taxe foncière de la chapelle Notre Dame, aide au permis...

CHAPITRE 012 / CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES

Dépenses RÉALISÉES en 2023 dont les rattachements 2022	Prévision BP 2043
921,14 €	930,00 €

CHAPITRE 023 / Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement

Dépenses RÉALISÉES en 2023	Prévision BP 2024	
1.119,19	0,00 €	

CHAPITRE 042 / OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

Dépenses RÉALISÉES en 2023 dont les rattachements 2022	Prévision BP 2024	
821,00 €	1.326,00 €	

Il s'agit des dotations aux amortissements.

CHAPITRE 65 / ALITRES CHARGES DE GESTION COURANTE

CHAPITRE 65 / AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
Dépenses RÉALISÉES en 2023 dont les rattachements 2022	Prévision BP 2024
10.110,9084 €	16.900,00

Ce chapitre comprend la participation à la Banque alimentaire 34, le référent unique et les subventions exceptionnelles (dont BAFA).

CHAPITRE 67 / CHARGES EXCEPTIONNELLES

CHAPITRE 67 / CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Dépenses RÉALISÉES en 2023 dont les rattachements 2022	Prévision BP 2024
241,60 €	0,00€

Ce chapitre comprend la participation du CCAS à des frais d'obsèques, d'hébergement...

Ces dépenses peuvent permettre d'assumer financièrement des charges imprévues.

II - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE

Résultat de 2022 reporté en 2023	Prévision BP 2024	
13.780,19 €	15.739,60 €	

CHAPITRE 70 / PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE et DES VENTES DIVERSES

Recettes RÉALISÉES en 2023	Prévision BP 2024
6.981,00 €	6.050,00 €

Ce chapitre concerne les recettes des ventes de concessions et redevances funéraires, des produits de la boutique solidaire.

CHAPITRE 74 / DOTATIONS. SUBVENTIONS et PARTICIPATIONS

Recettes RÉALISÉES en 2023	Prévision BP 2024	
17.000,00 €	15.000,00 €	

Il s'agit de la subvention versée par la commune.

Le montant de l'excédent de fonctionnement 2023 permet de diminuer le montant de la subvention de la ville.

RECU EN PREFECTURE

le 06/03/2024

CHAPITRE 75 / AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

	Chaîna d'ir	ntégrité du document : A2 38 8E C4 DA CD 28 8A A	E 2E 02 BC 02 04 09	D4
	E SANCES	Publié le : 06/03/2024 Par : CROS Pierre	5 2F 02 BC 92 94 96	e 11/12
)24		Document certifié conforme à l'original https://publiact.fr/documentPublic/259499	The course of	Pag

Recettes RÉALISÉES en 2023	Prévision BP 202
4.002,40 €	5.600,00 €

Il s'agit du loyer de la chapelle Notre Dame.

CHAPITRE 77 / PRODUITS EXCEPTIONNELS

Recettes RÉALISÉES en 2023	Prévision BP 2024	
250,00 €	0,00€	

III - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE 001 /SOLDE D'INVESTISSEMENT REPORTÉ

Dépenses RÉALISÉES en 2023	Prévision BP 2024	
309,47	91,80 €	

CHAPITRE 21 / IMMOBILISATIONS CORPORTILES

Dépenses RÉALISÉES en 2023	Prévision BP 2024	
1.534,79 €	1.600,40 €	

Il s'agit d'achat de mobiliers pour Frip-chic et le CCAS.

IV - <u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>

CHAPITRE 001 / SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE

Recettes RÉALISÉES en 2023	Prévision BP 2024
0,00€	0,00 €

CHAPITRE 021 / Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement

Recettes RÉALISÉES en 2023	Prévision BP 2024
1.119,19 €	0,00 €

CHAPITRE 040 / OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

Recettes RÉALISÉES en 2023	Prévision BP 2024	
821,00 €	1.326,00 €	

Il s'agit des amortissements des biens.

CHAPITRE 10 / DOTATIONS

Recettes RÉALISÉES en 2023	Prévision BP 2024	
931,46	366,20 €	

Il s'agit du F.C.T.V.A (266,20 €) et de l'excédent de fonctionnement capitalisé (100,00 €)

L'exercice budgétaire 2024 s'inscrit donc dans un contexte économique difficile.

Le CCAS restera à l'écoute des besoins des Nissanais en s'y adaptant au plus près et en appelant à la prudence.

V - ETAT DE LA DETTE

Le CCAS n'ayant contracté aucun emprunt la partie réservée à la dette n'a pas lieu d'être.

VI - FISCALITE

Non concerné.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2024 Application agréée E-legalite.com

99_SE-034-213401839-20240305-20240305_02

Partie 5: Conclusion

Chaîne d'intégrité du document : A2 38 8E C4 DA CD 28 8A A5 2F 02 BC 92 94 98 D4

Par : OROS Pierre
Par : CROS Pierre
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/259499

Le CCAS n'est pas soumis aux mêmes contraintes que la Ville.

Cependant, il doit concourir aux efforts de la collectivité en maîtrisant ses dépenses.

L'exercice budgétaire 2023 fait apparaître une maîtrise des dépenses de fonctionnement et un résultat positif.

Le CCAS est au quotidien confronté à l'augmentation de la pauvreté. Alors que le coût des énergies explose, combiné à une part de plus en plus importante des loyers dans le budget des ménages, ce sont trop souvent les dépenses d'alimentation qui servent de variable d'ajustement.

L'inflation actuelle aggrave cette précarité grandissante que nous constatons quotidiennement dans nos services publics et en première ligne, dans notre CCAS.

Le CCAS sera, comme il l'est toujours, aux côtés des familles.

Il est à la fois capable de traiter l'urgence et d'apporter un véritable suivi social.

Il sera au premier rang pour combattre, soulager les familles et les personnes qui sont dans de graves difficultés. Son engagement ne faiblira pas.

Plus que jamais le CCAS est un amortisseur des difficultés rencontrées par les administrés.

Mais la question se pose : jusqu'où pourra t'il assurer cette mission essentielle, notamment face à l'augmentation du nombre de bénéficiaires des aides sociales et de la banque alimentaire ?